

## Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente aout à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

**Etaient Présents** : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Annette HENault, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

**Excusés avec pouvoir** : Mme Carole GREMILLET (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mr Jean-François NEVEU), Mr Denis LACOUR (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mr Jacques DESPLEBIN), Mr Yannick JAUCEN (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mr Vivian PERROCHES).

**Absent** : Mr Wilfried CHARLES.

**Secrétaire de séance** : Mr Jean-François NEVEU.

**Assiste** : Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

\*\*\*\*\*

### **1/30-08-2017 MARCHE TRAVERSE DU BOURG : AVENANT N°2 EN AUGMENTATION ENTREPRISE SAS 3D LOT N°4 RESINE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°2 proposé par l'entreprise SAS 3D pour le lot 4 résine-signalisation horizontale et verticale relatif à l'aménagement de la traverse du centre bourg,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **2/30-08-2017 Marche traverse du bourg : Avenant n°3 en augmentation entreprise EUROVIA LOT 1 terrassement-voirie-assainissement**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°3 proposé par l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 terrassement-voirie-assainissement relatif à l'aménagement de la traverse du centre bourg,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **3/30-08-2017 Garderie : gratuité amplitude 16h15-16h30 / Cantine : augmentation du prix du repas exceptionnel**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- de valider la gratuité de la garderie sur le créneau 16h15-16h30,
- de valider le prix du repas exceptionnel à 4.65 € TTC,
- de modifier le règlement intérieur au vu des modifications apportées.

**4/30-08-2017 EFFACEMENT DE CREANCES SUITE A JUGEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 ABSTENTIONS, 4 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE décide :

- de ne pas effacer les créances de Mme Ingrid DESGRANGES pour un montant de 248.35 €.

**5/30-08-2017 Mise en place du dispositif TIPI (Titres Payables par Internet)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI,

**6/30-08-2017 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Intégration des frais d'études**

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE SECTION D'INVESTISSEMENT**

2031	(recettes) - Chapitre 041	31232.42 €
2315	(dépenses) - Chapitre 041	31232.42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 proposée au budget de la commune pour l'exercice 2017.

**Point sur les travaux du centre bourg**

Monsieur le Maire fait part que lors de la réalisation des enrobés fin juillet, les gens n'ont pas manifesté de mécontentement. Il constate que devant chez Mr LUNET, le massif a été labouré.

Concernant la signalisation en zone 30 à l'intersection de la Route de Nieuil, Route de Poitiers et Impasse des Tilleuls, Monsieur le Maire suivra les recommandations du Conseil Départemental de la Vienne mentionnées dans la convention technique. Il y aura un panneau STOP avec bande blanche au sol Route de Nieuil et également impasse des Tilleuls. Les élus souhaiteraient que des pointillés au sol soient tracés Route de Nieuil pour matérialiser la voie (courbe).

Il est constaté que la vitesse en zone 30 n'est pas forcément respectée, une habitante est venue en mairie en faire part. La gendarmerie pourra intervenir dès que les arrêtés en zone 30 seront enregistrés en préfecture. Mme TARDY suggère qu'un annonceur de vitesse soit installé.

Lors de la mise en place des potelets et des barrières l'aspect visuel va changer (champs de vision 'en entonnoir') et les automobilistes ralentiront probablement. De plus, des dents de requins vont être matérialisées au sol devant le garage PICOSSON et route de Chauvigny (près du passage piétons notamment) pour alerter.

*Mr MEHEUX-DRIANO mentionne que les flashes bleus du rond-point la nuit sont efficaces. D'un point de vue général, il regrette cependant le double langage des interlocuteurs du département de la Vienne : par exemple il fallait enherber le rond-point, aujourd'hui le rond-point est cimenté. Monsieur le Maire le rejoint en stipulant qu'il y a eu peu de réunion avec les interlocuteurs du Département. Malgré cela, beaucoup de personnes ont fait des compliments sur l'aménagement global : bourg plus aéré.*

*Mme BOND mentionne qu'elle a eu quelques remarques négatives sur les emplacements en épis qui seraient dangereux. Monsieur le Maire précise que dans une zone à 30 où la vitesse est réduite, il n'y a pas de difficulté pour sortir en sécurité de son emplacement et que chacun doit être courtois, rappelant aussi que les piétons en zone 30 peuvent traverser n'importe où !*

*Un moment d'échange est consacré aux plantations : elles sont prévues en octobre pour les couvres-sol. Les albizias ou arbres à soie sont prévus sur la place de la Poste. Mmes HENAULT et SANSQUIER font part que c'est très salissant. Mr DESPLEBIN rappelle que ces arbres ont été choisis au vu des réseaux souterrains car ils ne racinent pas en profondeur.*

**7/30-08-2017 DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DES PEUPLIERS**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de des voies du lotissement des Peupliers :***

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotations des voies de la Commune,
  - ADOPTE la dénomination suivante : Rue des Papillons, Rue des Coccinelles, Impasse des Cigales, Impasse des Abeilles, Rue des Libellules,
  - ADOPTE le système de numérotation classique,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*La séance est levée à 23h15*